

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt et cinq, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 10 octobre 2025 ;

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	9

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANIEL Marie-Hélène, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (BEAL Roselyne donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 4 (DU VERGER Laurence, WIATR Miriam, DE LAVISON BERNARD Corine, HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

Objet : Barème des participations familiales pour les crèches municipales

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'objectifs et de financement contractualisée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 entre la CAF du Rhône et le Président du CCAS ;

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'instruction technique 2022-167 du 7 décembre 2022 portant prolongation du barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant financé par la Prestation de service unique à compter de janvier 2023 ;

Considérant que conformément à la circulaire et à l'instruction technique précitées, la tarification appliquée aux familles accueillies dans les crèches Gardelune et Clair de Lune, est soumise au barème national des participations familiales fixé par la CNAF ;

Considérant que le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux d'effort par heure facturée, variable selon le nombre d'enfants à charge, aux ressources mensuelles nettes imposables de la famille ;

Considérant que les taux d'effort restent inchangés depuis 2022 ;

Considérant qu'en 2025, ils sont donc maintenus et sont déclinés comme suit :

Nombre d'enfants	Taux d'effort en 2025
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Considérant que les ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales restent celles de l'année N-2 et encadré par un plafond et un plancher ;

Considérant que le montant du plancher est revalorisé pour l'année 2025 :

Année d'application	Plancher
2024	765.77 €
2025	801 €

Considérant que le montant du plafond évolue à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Année d'application	Plafond
Du 01/09/2024 au 31/08/2025	7000 €
A compter du 01/09/2025	8500 €

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE le nouveau barème des participations familiales des crèches Gardelune et Clair de Lune.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **30 OCT. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **30 OCT. 2025**



Pascal CHARMOT
Président du CCAS

Hacène ALLEG
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.